



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF A DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE GAZ

- 1 AU 3 RUE DE L'INDEPENDANCE -

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPAC - 3 rue de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE – Monsieur Anass DAOUIA anass.daouia@spac.fr pour le compte de GRDF – 16 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE– Monsieur Zakaria FALIH – 07 85 45 90 30 zakaria.falih@grdf.fr de réaliser,

- **Des travaux de renouvellement du réseau gaz,**
- **1-3 rue de l'Indépendance à Domont,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux aura lieu :

- **À partir du lundi 4 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024,**
- **De 8h00 à 17h00,**
- **Sauf samedi, dimanche et jours fériés,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.



ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **L'entreprise SPAC est autorisée à exécuter des travaux de renouvellement sur le réseau gaz,**
- **1-3 rue de l'Indépendance à Domont,**
- **À partir du lundi 4 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024,**
- **De 8h00 à 17h00,**
- **Sauf samedi, dimanche et jours fériés,**

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera détournée selon le plan de déviation joint au présent arrêté. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet. La voie occupée devra être maintenue propre par l'entreprise chargée des travaux, elle est tenue de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes si nécessaire.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier et **le stationnement sera interdit sur 4 emplacements selon l'avancement du chantier** et sur toute l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 :

Les fouilles devront être remblayées et compactées à la plaque de façon réglementaire à l'avancement des travaux et les déchets devront être enlevés immédiatement.

ARTICLE 5 :

Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

La remise en état des lieux devra être conforme au règlement communal de voirie du 25 mai 1998. **L'enrobé sera réalisé à l'identique sur la chaussée au droit des travaux et sur toute la largeur du trottoir dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à l'issue des travaux.**

ARTICLE 7 :

Le passage des piétons et le passage des véhicules des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 :

La voie occupée devra être maintenue propre par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise est tenue de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes les mardis et vendredis, si nécessaire.



Services Techniques

DB/CBA- ARR - 2024 - 065

ARTICLE 9 :

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant.

ARTICLE 10 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 11

Les conditions financières : la redevance est calculée conformément à la délibération n°2023/046 du 4 juillet 2023. Le pétitionnaire s'oblige à acquitter une redevance d'occupation du domaine public qu'il devra verser à la commune. Les éléments servant de base à son calcul sont les suivants :

- Date début d'occupation :	04 mars 2024,
- Date de libération :	29 mars 2024,
- Soit 26 jours d'occupation du domaine public,	
- Unité :	m ² ,
- Soit 10 m ² x 2 places =	20 m ²
- Tarification :	3.40 €/m ² /jour
- Soit	3.40 x 20 m ² x 26 jrs
- Montant total =	1 768 €.

Un titre de recettes sera émis par le service des finances de la ville dès que la date de l'occupation est passée. Le titre est transmis par le trésor public et est payable à réception.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 27 février 2024

Rendu exécutoire du fait de :

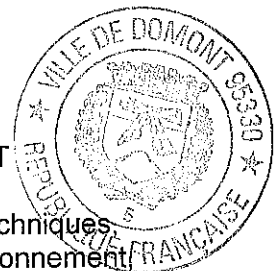
Son affichage le : 01/03/2024

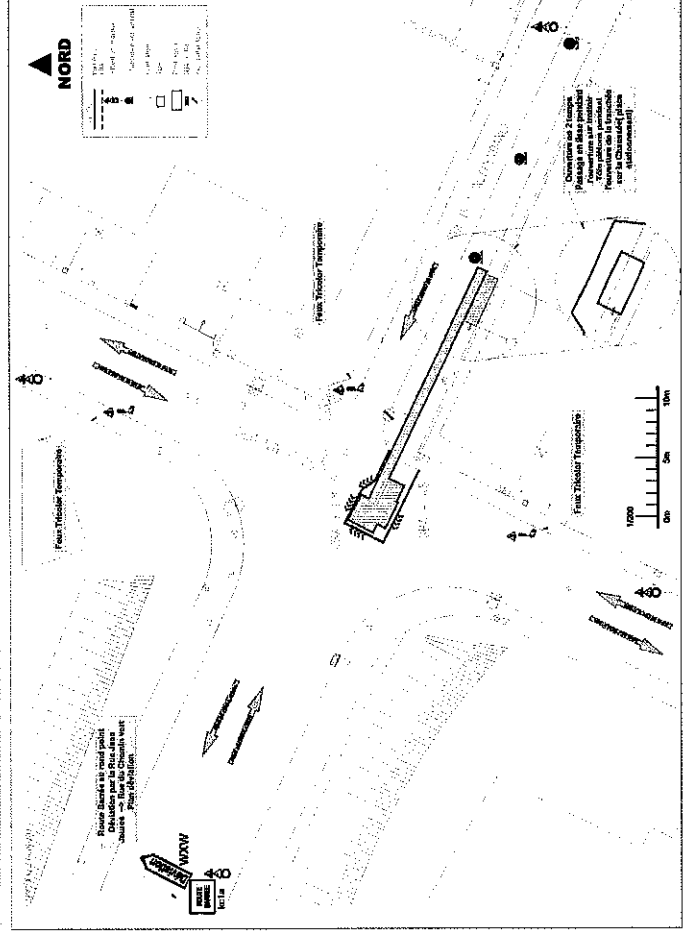
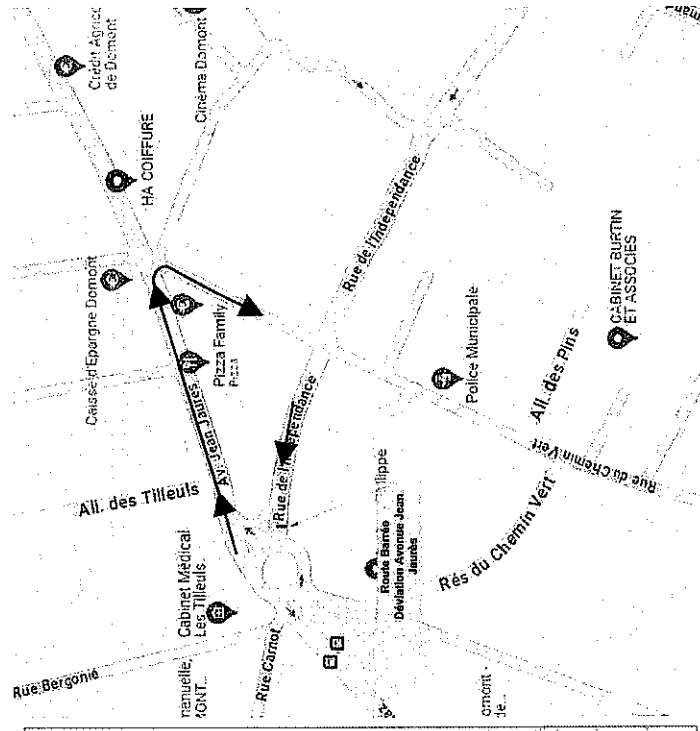
Sa notification le : 01/03/2024

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire

Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.





COMMUNE DE DOMONT (95330)

Route Départementale 909

Plan Balisage + Plan Déviation

Zone n°2

GDF

GDF-SEINE DEFENSE

Centre de Services Clients
4, Cours du Parc Domont
95300 PUTEAUX

SPAC

AGENCE COMMUNALE

10, rue de la République
95300 Domont

SPAC

AGENCE COMMUNALE

10, rue de la République
95300 Domont

CHARGE D'ETUDE: []

DATE: []

ETAT: []

OBJET: []

DATE: []

ETAT: []

OBJET: []

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

DATE: []

ETAT: []

OBJET: []

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

TEL: 01 47 32 23 07

COMMUNE DE
DOMONT (95330)

Route Départementale 909

Plan EXE Zone n°2

CHARGE D' Etudes :



GrDF-SEINE DEFENSE
Conception des Ouvrages
4, Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

E	230125	Modification obturation Zone 2	SEF		
A	211013	Edition Originale	SEF	-	
Ind.	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié	Approuvé



SPAC
AGENCE Gennevilliers
7678 Avenue du Général de Gaulle
92230 Gennevilliers

TEL: 01.41.47.22.30 FAX: 01.47.98.24.81

Date: 230125
Echelle: 1/200 ème
Dessiné par: SEF
Vérifié par: Domelain Cindy

AFFAIRE: RE1-2102307

NATURE DU PLAN	NOM DU FICHER	No D' AFFAIRE	No DE PLAN	INDICE
Plan Exécution	Domont_RD909	RE1 - 2102307	3/5	E

